

LYON, LE 24 juin 2025
NOS RÉF. EC/LD/GA
CONTACT Contrôleur général Emmanuel CLAUD
TÉLÉPHONE 04 72 84 36 71
COURRIEL ddmsis@sdmis.fr
PJ 2 (annexe barbe + protocole 19/02/2025)

Messieurs les délégués départementaux
Syndicat SUD SDMIS
19 avenue Debourg
69007 LYON

**Lettre d'intention suite au préavis de grève du 20 juin
2025 déposé par le syndicat SUD**

Messieurs les délégués départementaux,

Le SDMIS est attaché à poursuivre la conduite d'un dialogue social constructif avec les organisations syndicales du SDMIS, fondé sur le respect et la confiance. La présente note a pour objectif d'accompagner nos échanges à venir et de leur donner un cadre, dans un environnement aux enjeux complexes et au sein duquel le climat social doit s'apaiser.

La présentation du règlement intérieur aux prochaines instances représentatives nous amènera à compléter sa déclinaison par l'intermédiaire :

- de notes de service : port de barbe, congés fractionnés, procédures de signalement RPS, gestion des casques F1 au départ en retraite d'un agent SPP, charte d'utilisation des réseaux sociaux, charte informatique, procédure enquête administrative, droit syndical, ...

- kits de gestion (kit du bureau des feuilles notamment) : cadre de gestion opérationnel (le SDMIS veillera notamment à mettre tout en œuvre pour respecter le CGO), attribution des IHTS (le SDMIS veillera à équilibrer leur répartition entre EDR et SPP en casernes), répartition des gardes de chef de groupe, ...

- de consignes opérationnelles : marquage des véhicules, ...

Un certain nombre de ces sujets pourront faire l'objet de réunions techniques en tant de besoin.

Par ailleurs, le port de la barbe sera décliné par voie de note de service comportant une annexe permettant de visualiser les ports autorisés. Il est rappelé la volonté du SDMIS de préserver avant tout la sécurité et la santé de ses personnels et en aucun cas d'entraver une quelconque liberté individuelle.

Le repos de sécurité nécessaire pour garantir la sécurité et la santé d'un personnel prenant une garde postée doit être évalué au cas par cas et ne peut donc faire l'objet d'une inscription dans le règlement intérieur. Si la hiérarchie constate des signes évidents de fatigue d'un personnel, quel que soit son statut, elle doit se questionner sur sa capacité à assumer ses fonctions en toute sécurité et, dans le cas contraire, envisager son remplacement pour lui accorder un temps de repos physiologique nécessaire. Aussi, un chef de garde constatant à la prise de garde l'état de fatigue

avancé d'un personnel, prendra contact avec le CTA/CODIS sur ligne sécurisée, afin d'acter de façon partagée avec la chaîne de commandement la conduite à tenir au regard de la situation relevée.

Je vous assure que la préservation de la sécurité et de la santé de nos personnels a toujours été, et reste, un enjeu prioritaire pour le SDMIS.

La présente note a pour objet également de rappeler que la clause de revoyure (mesure n°11), prévue dans le protocole d'accord relatif aux mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat signé le 19 février 2025, fera l'objet d'un examen en octobre 2025.

Enfin, cette lettre d'intention préserve les équilibres à venir pour l'été 2025 (congrés annuels, bals du 14 juillet, colonnes feux d'espaces naturels, ...). La levée du préavis de grève du 20 juin 2025 entraîne l'arrêt de la mise en œuvre du dispositif de continuité de service en cas de grève.

La gouvernance du SDMIS est consciente des enjeux à venir pour notre établissement public et reste attentive aux propositions qui seront issues du Beauvau de la Sécurité Civile.

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain



Protocole d'accord relatif aux mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, 17 rue Rabelais - 69421 Lyon cedex 03, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, ci-après dénommé « le SDMIS »,

et

Le syndicat SUD, 19 avenue Debourg - 69007 Lyon, représenté par monsieur Franck CHENAL et par monsieur Karim KHAZAZ, délégués départementaux,

Le syndicat CGT, 19 avenue Debourg - 69007 Lyon, représenté par monsieur Brian CANALE, secrétaire général,

Le syndicat Autonome, 19 avenue Debourg - 69007 Lyon, représenté par monsieur Steeve MARTINEZ, président départemental,

Les syndicats Avenir Secours/Action Catégorie C - section Rhône, 19 avenue Debourg - 69007 Lyon, représentés par monsieur Anthony FOSSAT,

Préambule

Depuis le 1^{er} octobre 2024, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est confronté à un conflit social d'une intensité inédite.

Les revendications exprimées par les agents reflètent des attentes centrées sur la création de postes, l'amélioration du pouvoir d'achat et l'organisation du travail alors que le contexte économique et financier est particulièrement tendu et que les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales limitent drastiquement les marges de manœuvre.

Le présent protocole d'accord relatif aux mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat fait suite aux négociations conduites entre la direction de l'établissement, les organisations syndicales et les financeurs du SDMIS.

Il vise à répondre aux revendications exprimées par 10 mesures concrètes et adaptées et une mesure prévoyant une clause de revoyure courant octobre 2025.

Les salariés du SDMIS ont été invités individuellement à se prononcer sur l'ensemble de ces mesures, à l'occasion d'une consultation organisée par les organisations syndicales, ayant recueilli 59 % des votes exprimés favorables à leur mise en œuvre.

La signature de ce protocole par l'ensemble des parties ci-avant désignées conduit à mettre fin aux préavis de grève de l'ensemble des organisations syndicales signataires et permet au conseil d'administration du SDMIS de se prononcer sur l'ensemble de ces mesures à l'occasion de sa réunion du 21 février 2025.

- ❖ **Mesure n°1** : maintien du versement de l'ICL.
- ❖ **Mesure n°2** : création de quinze postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO) fléchés vers les casernes en tension et d'un poste de sapeur-pompier professionnel officier (SPPO), portant l'effectif cible à 1 085 SPPNO et 231 SPPO.
- ❖ **Mesure n°3** : attribution d'un point supplémentaire d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les SPPNO ne bénéficiant pas des avantages des sapeurs-pompiers professionnels antérieurement en fonction à la Communauté urbaine de Lyon dits « ex-Courly ».
- ❖ **Mesure n°4** : augmentation de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les lieutenants et capitaines hors ex-Courly, ainsi que pour les personnels de la SDS du grade d'infirmier (lieutenant), dans les mêmes proportions que le point d'IAT attribué aux SPPNO hors ex-Courly.
- ❖ **Mesure n°5** : augmentation de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'ensemble des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) dans les mêmes proportions que le point d'IAT attribué aux SPPNO hors ex-Courly.
- ❖ **Mesure n°6** : versement d'une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services au titre de l'année 2024, d'un montant maximum de 600 euros brut, aux salariés éligibles du SDMIS, tant SPP que PATS et de toutes catégories (A, B et C).
- ❖ **Mesure n°7** : augmentation du nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels de 10 postes, portant leur nombre à 645 postes.
- ❖ **Mesure n°8** : ouverture, pour ceux qui le souhaitent, de la possibilité d'un cycle de travail en 12 heures avec une base cyclée à 50% à compter du 4^{ème} trimestre 2025 [*mesure hors clause de revoyure*].
- ❖ **Mesure n°9** : facilitation de l'accès au nouveau régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures et de 12 heures, au regard des possibilités du service, jusqu'à extinction du régime de travail dérogatoire en gardes de 24 heures, au plus tard le 31 décembre 2027.
- ❖ **Mesure n°10** : soumission au conseil d'administration du SDMIS d'un rapport portant sur la création de postes de SPPNO dès lors que le plafond de 500 000 € d'IHTS versé aux SPPNO sur l'exercice budgétaire est atteint.
- ❖ **Mesure n°11** : Une clause de revoyure est prévue courant octobre 2025.

Protocole d'accord relatif aux mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat

Lyon, le 19 février 2025

Syndicat SUD,
Franck CHENAL,
Délégué départemental

Syndicat SUD,
Karim KHAZAZ,
Délégué départemental

Syndicat CGT,
Brian CANALE,
Secrétaire général

Syndicat Autonome,
Steeve MARTINEZ
Président départemental

Syndicats Avenir Secours / Action Catégorie C,
Anthony FOSSAT,
Président

Zénorda KHELIFI
Présidente

LA PRÉSIDENTE

Styles de poils faciaux et masques respiratoires filtrants

Destiné aux professionnels qui portent des masques respiratoires hermétiques



Surface d'étanchéité du masque respiratoire

RASÉ DE PRÈS



BARBE DE QUELQUES JOURS



BARBE DE PLUSIEURS JOURS



BARBE COMPLÈTE



FOURCHETTE FRANÇAISE



QUEUE DE CANARD



COLLIER DE BARBE



BARBE EN CERCLE



CÔTELETTES DE MOUTON



EN GUIDON



BARBICHE



ANCRE



BALBO



VERDI



BARBICHE ÉTENDUE



GARIBALDI



VAN DYKE



IMPÉRIALE



Attention! Les poils de menton peuvent facilement dépasser le joint du masque



FAVORIS



BANDHOLZ



HULIHEE



ABAT-JOUR



ZAPPA



MORSE



PINCEAU



CHEVRON



ZORRO



EN TRAIT DE CRAYON



BARBE MOUCHE



FER À CHEVAL

Attention à ne pas dépasser le joint du masque



ANTAGONISTE



SPAGHETTI MOUILLÉ



ANGLAISE



DALI



*Si votre masque respiratoire dispose d'une soupape d'expiration, certains de ces styles peuvent empêcher la soupape de fonctionner correctement si des poils de visages entrent en contact avec elle.

† Cette image peut ne pas comprendre tous les types de styles de poils faciaux. Pour tous les styles, les poils ne doivent pas passer sous la surface d'étanchéité du masque respiratoire.

Source: Normes de l'OSHA relatives aux protections respiratoires

https://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=standards&p_id=12716

Pour en savoir plus: Page Web de source fiable sur les masques respiratoires du NIOSH.

https://www.cdc.gov/niosh/nppt/topics/respirators/disp_part/respsource3fittest.html



Centers for Disease Control and Prevention
National Institute for Occupational Safety and Health